



- VILLE DE GEVEZE -

Conseil Municipal – Séance du 13 janvier 2021

PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation adressée le 7 janvier 2021, soit au moins cinq jours francs avant la séance, accompagnée de l'ordre du jour contenant un rapport de présentation pour chaque dossier.

La séance est ouverte à 20 H 30 - **Secrétaire de Séance** : M. LAFROGNE Ronan.

Présents : M. ROUAULT Jean-Claude, Mme BRIAND Nelly, M. RIO Guy, Mme HERVÉ Françoise, M. CHEVILLON Christian, Mme MALLIER Yvette, M. SURCOUF Robert, Mme GAUTIER Nadine, Mme SAUVÉE Chantal, Mme DESLOGES Irène, M. HEDREUL René, Mme MORDELET Sandrine, M. DUBLANEAU Claude, Mme COZIAN Josette, M. RIDARD Pascal, Mme DEMARCQ Sophie, M. NANA Paul-Marcelin, Mme LAMBARD Héloïse, M. BLEU Mickaël, Mme PANAGET Béatrice, M. DAVID Willy, Mme RENEL Mélanie, Mme CLERMONT Sonia, M. BUREAU Yannick, Mme BORDAGE Christelle, M. LAFROGNE Ronan, M. BONNINEAU Alex.

Absents : M. PARET Michel, M. LAMBARD Daniel.

Procurations de vote : M. PARET Michel à M. ROUAULT Jean-Claude, M. LAMBARD Daniel à M. CHEVILLON Christian.

**DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°08/20 DU 9 JUIN 2020 :
CESSION A LA SOCIÉTÉ AGE ET VIE**

N°01/21

M. LE MAIRE précise aux membres du conseil municipal que :

Par délibération n° 08/220 du 9 juin 2020, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée **AO 337p** d'une emprise de 4 319 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 33 € hors taxe le m² et droits d'enregistrement.

Une erreur matérielle est intervenue dans le 1^{er} alinéa de cette délibération s'agissant du numéro de la parcelle, la vente portant en réalité sur les parcelles suivantes : **AO 443 (issue de 395), AI 441 (issue de 387) et AO455 (issue de 416 elle-même issue de 337).**

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559)

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'adopter la délibération rectificative suivante :

Le conseil municipal:

- constate l'erreur matérielle intervenue sur la référence cadastrale dans la délibération n° 08/20 du 9 juin 2020 ;
- indique qu'il y a lieu de remplacer, dans ladite délibération, la référence AO337p par les références AO 443 (issue de 395), AI 441 (issue de 387) et AO455 (issue de 416 elle-même issue de 337).
- rectifie en conséquence le premier point de cette délibération comme suit : « le conseil municipal autorise la cession des parcelles cadastrées AO 443 (issue de 395), AI 441 (issue de 387) et AO455 (issue de 416 elle-même issue de 337) d'une emprise de 4 319 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 33 € hors taxe le m² et droits d'enregistrement »
- précise que le reste de la délibération reste inchangé.

Après débat:

Oui:

29

Non:

0

Abstention: 0

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

N°02/21

M. LE MAIRE demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2020.

Question : « *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 ?* »

Après débat :

Oui : 29

Non : 0

Abstention : 0

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

N°03/21

M. LE MAIRE informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°06/20 en date du 26 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme:

Néant

B- En matière de finances :

- Marché de Maitrise d'œuvre pour « l'extension, la réhabilitation et le réaménagement des locaux de la mairie de Gévezé » : BOULET ARCHITECTES SARL (montant prévisionnel total : 79 050 € HT)

- Marché de travaux « Rénovation de la chaufferie de l'école Léonard de Vinci » : TAMEA SARL (39 507.33 € HT)

- Convention d'assistance pour la passation d'un marché relatif aux études préalables et à la création d'une ZAC : ARES Avocats (4 200 € HT)
- Renouvellement de la convention-cadre d'assistance juridique : ARES avocats

Question : « *Donnez-vous quitus à Monsieur le Maire ?* »

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Après débat: Oui: 28 Non: 0 Abstention: 0

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

N°04/21

C. CHEVILLON précise aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur Chevillon présente le montant des dépenses d'investissements prévu sur l'année 2020 :

Montant dépenses d'investissements budgétisé en 2020 : **3 427 824.80 €.**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), à savoir :

Chapitre 20 : 8 917.94 € (immobilisations incorporelles)

Chapitre 21 : 600 484.76 € (immobilisations corporelles)

Chapitre 23 : 2 818 422.10 € (travaux)

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre, à savoir :

Chapitre 20 : 2 229.48 € (immobilisations incorporelles)

Chapitre 21 : 150 121.19 € (immobilisations corporelles)

Chapitre 23 : 704 605.52 € (travaux)

Question : « *Donnez-vous votre accord aux propositions et dans les conditions exposées ci-dessus ?* »

Après débat: Oui: 29 Non: 0 Abstention: 0

BUDGET PRINCIPAL : FIN DE LA SPECIALISATION DES CREDITS

N°05/21

C. CHEVILLON rappelle que le budget principal est voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

Des imputations budgétaires font l'objet de « spécialisation » et leurs crédits n'apparaissent pas au niveau des chapitres. Il convient donc d'harmoniser nos comptes.

Il a donc été décidé, et ce **à compter du budget 2020**, de mettre fin et de ne pas utiliser la spécialisation des crédits sur les comptes 64112, 64118 et 6574.

Question : « *Donnez-vous votre accord à la proposition ci-dessus ?* »

Après débat : Oui: 29 Non: 0 Abstention: 0

DECISION MODIFICATIVE N°03-2020

N°06/21

C. CHEVILLON propose aux membres du conseil municipal la décision budgétaire modificative du budget principal sur l'exercice 2020 n°03/20 suivante :

Dépenses de fonctionnement

Imputat°	Libellé	Montant
66111	Intérêts d'emprunt	500
6132	Location immobilière	-500
	S/Total	0
023	Virement à la section d'investissement	0
		0

Question : « *Donnez-vous votre accord à cette décision modificative n°03-20 sur l'exercice 2020 du Budget Principal ?* »

Après débat : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

PACTE DE GOUVERNANCE DE RENNES METROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GEVEZE

N°07/21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

*Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire et notamment sa partie concernant « la mise en œuvre et les perspectives »,
Vu la délibération n° C 14.495 du 18 décembre 2014 approuvant la charte de gouvernance,
Vu la délibération n° C 20.060 du 9 juillet 2020 engageant l'élaboration du pacte de gouvernance,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole.*

EXPOSE

La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élu·es et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association des élu·es et des élus des communes aux réflexions et projets métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Le Conseil est invité à :

- *Émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.*

Question : *« Donnez-vous un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance avant son adoption par le conseil métropolitain ? »*

Après débat

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0